

Constitution du dossier de l'adhérent

OBLIGATOIRE CHAQUE ANNEE

La « fiche d'inscription du cotisant » à compléter. (modèle dans livret sinon à retirer lors des permanences du COS ou à télécharger sur le site <http://cospessac.jimdo.com> .

Une attestation de l'employeur du conjoint certifiant que l'agent n'a droit à aucune prestation d'action sociale pour l'année en cours, se référant aux actions (modèle à retirer lors des permanences du COS ou à télécharger sur le site . <http://cospessac.jimdo.com>).

La copie du haut du bulletin de salaire du mois précédant la constitution de votre dossier annuel afin de déterminer votre statut, la date d'intégration dans notre Collectivité et votre présence actuelle dans cette Collectivité.

Pour les agents contractuels, la copie du contrat en cours dont la durée doit être au moins de 6 mois.

Si elle n'a pas été remise les années précédentes, la copie du livret de famille / pages parents et enfants (renouvelée à chaque changement dans la situation matrimoniale ou familiale).

Pour bénéficier des prestations l'adhérent doit être à jour de sa cotisation. Celle-ci est prélevé automatiquement sur le salaire de janvier de l'année en cours. Elle est valable pour l'année civile. Le montant de l'adhésion est fixé à 6 € est cette somme sera prélevé par tacite reconduction chaque année. En cas de modification de cette somme une information sera adressée à l'ensemble des agents avant le prélèvement sur salaire. Les retraités souhaitant adhérer au COS devront régler leur cotisation par chèque avant la fin du mois de février.

Tout agent peut en début d'année avant le prélèvement automatique de l'adhésion demander par écrit à ne pas adhérer au comité des œuvres sociale de la ville de Pessac. Le courrier doit être adressé au COS avec accusé de réception.

